

Alexanderkiryatskiy's Blog

Just another WordPress.com weblog

Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix

• 11 дек, 2011 в 15:15



Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix



Je m'appelle Alexander KIRIYATSKIY. A la Cour des Droits des Hommes mon dossier a le numéro 7170/10. Je voudrais informer les violences contre moi depuis le 30 avril 2010. Je dois souligner pour quelle raison on m'a interdit d'être inscrit en l'Ecole Doctorale en histoire, et non en philosophie, à l'Université de Strasbourg pendant l'année académique 2010-2011. Cet article tente de démontrer, pour quelle raison, je ne pourrais jamais étudier dans l'Université de Strasbourg. De 2007 à 2010, j'étudiais à son Ecole Doctorale <http://m310014.uqam.ca/apropos1.htm> en philosophie allemande. Je voulais soutenir ma thèse en 2010 et quitter la France pour toujours. Je ne sais pas la langue allemande. C'est pourquoi, je ne souhaite ni habiter, ni travailler dans ce pays. Pour quelle raison, la police allemande ne me permet pas de traverser le territoire de son pays? Je voudrais recevoir l'explication de l'Ambassade d'Allemagne à Paris afin de comprendre: pourquoi la

police allemande m'a arrêté le 25.04.2010? Je ne suis pas contre l'Allemagne. En outre, je ne voudrais pas que l'Allemagne soit responsable pour la mafia israélienne et française. L'explication de cet évènement est présentée par ce même article enveloppé plus bas. Je propose à M. l'Ambassadeur, de la même façon en internet, la cause réelle POUR QUELLE RAISON la mafia israélienne et française a soumis la police allemande. Je vous prie de lire attentivement tout mon processus, pour quelle raison, je devais devenir le prisonnier en Allemagne et expulsé immédiatement en France en 2010: <http://alexanderkiryatskiy.wordpress.com/2010/01/28/hello-world/>. Car je n'ai aucun droit sur la vie comme en Russie avant la mort de Staline. C'est la raison pour laquelle, je demanderai l'asile politique en Suisse, où je tenterai de recevoir l'explication officielle pourquoi la mafia israélienne et française a souhaité manipuler la police allemande afin d'obtenir ses buts noirs contre mon droit de soutenir ma thèse Ph.D.. Si j'avais soutenu ma thèse et j'étais revenu avec le diplôme de Docteur en Israël, j'aurais présenté la concurrence dangereuse à la mafia israélienne, car cette dernière occupe nombreuses places privilégiées sans aucun diplôme. Si j'avais le Ph.D. sans rapports avec la mafia, je présenterais le grand danger à l'hierarchie israélienne. Cette dernière voit l'ennemi dans la voix de la nationalité allemande depuis 1933 sous la pression de la deuxième guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle, la mafia juive a voulu utiliser la police contre ma concurrence et soumettre la nationalité allemande comme les "Frits stupides et responsables pour tous les juifs". Je suis contre cette affirmation. C'est la raison pour laquelle, je prie l'Ambassadeur Allemand de m'aider dans ma lutte contre la mafia et de m'aider à recevoir le statut de réfugié en Suisse. Pour quelle motivation je ne demande pas l'asile politique en France, décrit mon propre poème en français <http://m310014.uqam.ca/poesieFR.htm>

Du 30.04.2009 au 4.09.2009, je me trouvais en Israël. Le 25 avril 2010, j'allais en train vers l'Italie afin d'obtenir mon inscription en cotutelle entre l'Université de Strasbourg et l'Université des Etudes de Trente. Cette dernière pouvait me fournir la carte de séjour en Europe de la même manière quelle l'avait fait de 2002 à 2004, alors que j'étais doctorant et que mon directeur de thèse travaillait à l'Université de Strasbourg. J'ai préféré aller chez mon ami italien pour finir la composition de ma thèse et tenter de la soutenir au mois d'octobre à Strasbourg et à Trente. Si j'étais venu en Israël avec mon diplôme de docteur en automne 2010 et si j'avais quitté la France, à quelle organisation aurais-je présenté le danger? Afin de m'empêcher de présenter ma soutenance, lorsque j'allais de Strasbourg à Trente à travers l'Allemagne, le 25 avril 2010 la police allemande m'a arrêté et emprisonné à Stuttgart et plus tard à Karlsruhe pendant 24 heures. La cause de mon arrestation était mon «action criminelle à Kehl du 28.07. 2009. Stadtverwaltung Kehl. Ausländeramt. Aktenzeichen: 103.19/31/KP. Telefon 0049 7851 88 0 .

Stadtverwaltung Kehl
Ausländeramt

Aktenzeichen: 103.19/31/KP

Telefon: 0049 7851-88-0

Cette dernière m'interdit de traverser le territoire de l'Allemagne du 28.07.2009 au 28.07.2019. Du 30.04.20 au 5.09.2009 je me trouvais en Israël. Du 30.04.2009 au 5.09.2009 je n'avais aucune possibilité de me trouver simultanément en Israël et faire la même «action criminelle à Kehl du 28.07. 2009». Je n'ai rien fait contre l'Allemagne. Mais j'appartiens à la classe inférieure des russes intellectuels. Je ne veux ni vivre, ni étudier en Allemagne. En outre, c'est l'unique pays européen, dans lequel peut arriver chaque israélien, en ayant non moins que 3600 euros pour six mois afin de louer une chambre et trouver un avocat. Qui avait passé l'examen de l'allemand, aurait reçu la carte de séjour permanente sur le territoire de l'Allemagne et d'aucun autre pays. Malgré ce mon droit, l'Allemagne essaie de m'attribuer le crime falsifié. Le 29 juillet, j'ai reçu mon passeport à Tel-Aviv.

For the Embassy of Germany in Israel
 3, Daniel Frisch Street, 19, Stock
 Such Aviv
 of Alexander KIRIYATSKIY
 paper N3-2097231-8 identity,
 address postal: Serguen Ivanov,
 Str. Danin 25/2, Beats-Yam 59483, Israel

I ask you to cancel the error or the falsification of the facts which prohibited the 27.07 to me, 2009 to arrive to Germany. From April 30, 2009 to September 4, 2009 I was in Israel. On April 25, 2010 I was going to Italy in order to obtain the cotutelle one between the University of Strasbourg and the University of the Studies of Trento. The latter could present to me the residence permit in Europe in the same way of which made of 2002 to 2004. I wanted to remain at the house of my Italian friend to finish the composition of my thesis and to try to support it in October in Strasbourg and Trento. If I had come to Israel with my diploma for the occupation of doctor in autumn 2010 and I had left France for always, at which I would have presented the danger? In order not to allow my defence, when I went from Strasbourg to Trenti through Germany, on April 25, 2010 the German police force stopped me E closed in the prison of Stuttgart and later in Karlsruhe during 24 hours. The cause of my arrest was my "criminal action with Kehl of 28.07, 2009, Stadt worm waltung Kehl, Ausländeramt, Aktenzeichen: 103.19/31/KP, Telefon 0049 7851 88 0" <http://www.kiryatskiy.pochta.ru/germarest.htm>. The latter prohibits to me to arrive on the territory of Germany of the 28.07.2009 to the 28.07.2019. From the 30.04.20 until the 5.09.2009 I was in Israel <http://www.kiryatskiy.pochta.ru/enisrael.htm>. From the 30.04.2009 to the 5.09.2009 I did not have any possibility of being simultaneously in Israel and of making the same "criminal action with Kehl of the 28.07, 2009". I did not do anything against Germany. But I belong to the lower class of intellectual Russian. I want neither to live, nor to study in Germany. Moreover, the latter is the single European country, in which each Israeli can arrive, while having not less than 3600 euros for six months in order to rent a room and to find lawyer. Who had passed the examination of German, would have received any other the permanent country and residence permit on the territory of Germany. In spite of this my right, Germany tries to allot the falsified crime to me. I could not make, physically, this last, because I was, in Israel, during this time. I affirm that it was the document falsified by the officieux structures of Germany and France and, can be with through the Israeli assistance. They did not enable me to receive the Italian residence permit and to be expelled in Israel without my agreement. On April 26, 2010 the German police force led me to Strasbourg to prolong my repression without cause in France.

Alexander KIRIYATSKIY, 12.05. 2010. 

Stadtverwaltung Kehl

Ausländeramt

Aktenzeichen: 103.19/31/KP

Telefon: 0049 7851-88-0

Le 12 mai 2010, j'ai prié l'Ambassade d'Allemagne à Tel-Aviv d'annuler l'erreur de la police, car mon même passeport démontrait que je ne pouvais rien faire en Allemagne le 29 juillet 2010. Cette Ambassade n'a rien annulé dans mon dossier. Elle a pris mon passeport pendant 20 minutes et me l'a rendu détérioré.

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Bundespolizeiinspektion Karlsruhe
Moltkestraße 153
76185 Karlsruhe

Ort 76185 Karlsruhe
Datum 25.04.2010
Telefon +497219337100
Fax (0721) 1 20 16-117
Sachbearbeiter/in R. SÖLLNER, POM
Erstellen/in R. FRISCH, PHM
Vorgangsnummer Vg / 307274 / 2010
Sammelvorgangs-Nr.
E-Mail bpoll.karlsruhe@polizei.bund.de

BPOLI Karlsruhe 76185 Karlsruhe Moltkestraße 153

Herrn
Alexander KIRIYATSKIY
route de Schirmeck 241
67200 Strasbourg
Frankreich

Verfügung über die Zurückschiebung

Sehr geehrter Herr

Beschuldigter			
Familiennamen	KIRIYATSKIY		
Geburtsnamen	KIRIYATSKIY		
Vorname	Alexander		
Geburtsdatum	11.05.1970	Geburtsort	Tachkent
1. Staatsangehörigkeit	israelisch		
Geschlecht	männlich	Familienstand	geschieden
<input type="checkbox"/> ohne festen Wohnsitz			
Hauptwohnsitz			
Straße / Nr.			
/PLZ/ Ort/-teil			

1. Urkunde

Urkunde	Reisepass		
Ausweis-/Passnummer	13679030		
Erläuterung	israelischer Reisepass		
Ausstellungsdatum	29.07.2009	gültig von	gültig bis 28.07.2019
Ausstellungsbehörde	Stadt		
Ausstellungsort	Ramat Gan		
Ausstellungsland	Israel		
Vermerk			

Hiermit verfüge ich gem. § 57 Aufenthaltsgesetz (AufenthG) Ihre Zurückschiebung nach **Französische Republik** weil Sie gem. § 14 Abs. 1 AufenthG unerlaubt in die Bundesrepublik Deutschland eingereist sind.

Begründung

Sie sind in das Bundesgebiet eingereist, obwohl gegen Sie ein Einreise- und Aufenthaltsverbot gem. § 11 Abs. 1 AufenthG besteht und Sie keine Betretungserlaubnis gem. § 11 Abs. 2 AufenthG besitzen.

Rechtsbehelfsbelehrung

Séverine RUDLOFF
Avocate au Barreau de Strasbourg

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Bundespolizeiinspektion Karlsruhe
Moltkestrasse 153

76185 KARLSRUHE

Strasbourg, le 11 octobre 2010

Sehr Geehrte Damen und Herren,

Ich vertrete Herr KIRIYATSKIY Alexander, am 11.05.1970 geboren.

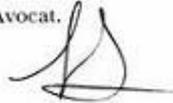
Könnten Sie mir die Begründung des Einreise und Aufenthaltsverbots, das gegen Herrn KIRIYATSKIY genommen wurde?

Könnten Sie mir, bitte, auch eine Kopie von diesem Aufenthaltsverbot zukommen lassen?

Ich danke Sie für das.

Mit freundlichen Grüßen,

Séverine RUDLOFF
Avocat.



16, rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG

Tél: 03.88.36.36.91 Fax: 03.90.23.33.10
06.75.49.15.63

case 260
severine@rudloff.fr

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Comme je n'étais pas d'accord avec cette réponse et comme mon passeport n'était plus valable, on m'a interdit de revenir plus à cette Ambassade d'Allemagne et avec mon nouveau passeport pour régler ces problèmes. Immédiatement, j'ai montré tous mes documents et mon passeport abimé à l'Ambassade d'Espagne, qui se trouvait dans ce même bâtiment à Tel-Aviv.



תעודת בירור פרטים על נוסע

להלן תשובתנו לבקשתך מיום 3 במאי 2010 מספר סידורי דף 1 מתוך 1

שם המשפחה קיריאטסקי Surname KIRIYATSKIY

השם הפרטי אלכסנדר Given name ALEXANDER

מספר הזהות/הדרכון 2097231 8

מספר הזהות/הדרכון	תאריך היציאה	תאריך הכניסה	מספר הזהות/הדרכון
2097231 8	05.09.2009	01.05.2010	2097231 8
2097231 8	31.01.2009	30.04.2009	2097231 8
2097231 8	10.11.2007	08.05.2008	2097231 8
2097231 8	24.08.2004	18.10.2007	2097231 8
2097231 8	07.01.2003	13.07.2004	2097231 8
2097231 8	18.10.2002	23.12.2002	2097231 8

הערות:

הרישומים בתעודה הם בהסתמך על מערך ביקורת הגבולות אלא אם כן נרשם ליד התנועה אחרת תעודה זו אינה מהווה ראיה למעמד המבקש באשר לאזרחות או לתושבות

הבירור ניתן בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן בתאריך 3 במאי 2010 י"ט באייר תש"ע



ורנר שרה
ראש ענף

ט"ס נחשונת המיד

כל/10

משרד הפנים 07/2009

לכבוד אלכסנדר קיריאטסקי

סירקין גבעתיים

דירה 16 14 53256



תמצית רישום ממרשם האוכלוסין

שם המשפחה	קיריאטסקי	השם הפרטי	אלכסנדר
שם הפרטי של האב	וּדִים		
שם הפרטי של האם	נִינָה		
המיון	זכר	מספר הזהות	3 2097231 8
הלאום	(---)		
תאריך שינוי הלאום	30 באוגוסט 2000		
המצב האישי	גרוש	תאריך שינוי המצב האישי	
ארץ הלידה	ברית המועצות		
תאריך הלידה העברי	ה' באייר תש"ל	תאריך הלידה הג'וריאני	11 במאי 1970

המיון: גבעתיים סירקין 14 דירה 16 53256

תאריך הכניסה למעון: 6 ביולי 2009

הערות:

הג'וריאני: 14322037-04 מ.א.מ. 2010-8-31
קצבר והח'ק: 13679030-07 מ.א.מ. 2009-7-29

הנני מאשר כי הפרטים הנ"ל הינם תמצית נכונה ממרשם האוכלוסין
התעודה ניתנה בהתאם לסעיף 29 לחוק מרשם האוכלוסין תשכ"ה - 1965
בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן
בתאריך כ"ו באלול תש"ע 5 בספטמבר 2010



חזן אסתר
ראש ענף
שם ותחילת דרכי

כל/10
תשרי הפנים 07/2009

לכבוד	קיריאטסקי
אלכסנדר	14
סירקין	53256
גבעתיים	דירה 16

Israël ne m'a présenté aucun avocat pour régler mes problèmes en Allemagne. En outre, un homme «Avi» a visité tous les endroits, où j'ai travaillé en 2008 et en 2009. Ce Monsieur Avi m'a interdit de me présenter à un poste de travail officiel et de payer mon assurance maladie, alors que j'ai commencé à travailler illégalement. Je suppose que la mafia israélienne a

provoqué mon arrêt en Allemagne pour que je ne puisse pas rester en Italie et terminer ma thèse aux derniers jours du mois d'août 2010.

**Bundespolizeidirektion Stuttgart
Bundespolizeiinspektion Karlsruhe
Moltkestraße 153
76185 Karlsruhe**

Ort **76185 Karlsruhe**
Datum **25.04.2010**
Telefon **+497219337100**
Fax **(0721) 1 20 16-117**
Sachbearbeiter/in **R. SÖLLNER, POM**
Ersteller/in **R. FRISCH, PHM**
Vorgangsnummer **Vg / 307274 / 2010**
Sammelvorgangs-Nr.
E-Mail **bpoli.karlsruhe@polizei.bund.de**

Benennung eines Zustellungsbevollmächtigten

Familienname	KIRIYATSKIY	
Geburtsname	KIRIYATSKIY	
Vorname	Alexander	
Geburtsdatum	11.05.1970	Geburtsort Tachkent
1. Staatsangehörigkeit	israelisch	
Geschlecht	männlich	Familienstand geschieden
ausgeübte Tätigkeit	Doktorand/in	
Rufnummer		
<input type="checkbox"/> ohne festen Wohnsitz		
Hauptwohnsitz		
Straße / Nr.	route de Schirmeck 241	
/PLZ/ Ort/-teil	F 67200 Strasbourg	
Ergänzende Angaben	bei Vladimir ALTOUKHOV	

ist dringend verdächtig, gegen folgende Rechtsvorschriften verstoßen zu haben:

gemäß:	§ 95 Abs.1 Ziff. 4 AufenthG Zu widerhandlung gegen vollziehbare Anordnung
Weitere Rechtsnormen:	§265 a StGB Erschleichen von Leistungen

Hiermit benenne ich als Zustellungsbevollmächtigten für den folgenden zuständigen Gerichtsbezirk:

Amtsgericht Karlsruhe

1. Zustellungsbevollmächtigter bzw. Vertreter

Familienname	HAUTH
Geburtsname	HAUTH
Vorname	
Rufnummer	
Hauptwohnsitz	
Straße / Nr.	Schloßplatz 23
/PLZ/ Ort/-teil	D 76131 Karlsruhe;Innenstadt-Ost
Ergänzende Angaben	1. Geschäftsstellenbeamtin

Afin d'éviter la soutenance de ma thèse et d'éviter la concurrence sur le marché israélien du travail comme en Allemagne, en France cette même mafia a obligé M. Frédéric DE BUZON à cesser d'enseigner à l'UdS en licence et en master et de diriger ma thèse. Je présente à la Cour de Droits de l'Homme les copies de ma lettre à mon ex-directeur M. le Pr. Frédéric DE BUZON et de sa réponse à celle identifiée aux mensonges falsifiés sous la peur de la pression afin d'éviter le destin des «ennemis du peuple» à l'époque du stalinisme en URSS:

De: *alexander.kiriyatskiy@etu.unistra.fr*

À: *Frédéric de Buzon*

Sujet: A l'âge de 50 ans et plus tard, il sera très difficile de recevoir de nouveaux les heures d'enseignement distribuées parmi les autres professeurs. M. le Professeur Frédéric DE BUZON, au département on m'a dit depuis le 19 septembre 2010 que Vous avez cessé d'enseigner à l'UdS à la Licence et au Master et vous ne pourriez pas suivre ma thèse, si vous acceptiez mon travail et n'enseigniez plus. Aucun professeur ne donnera jamais ses propres heures à aucun autre sans menace. A l'âge de 50 ans et plus tard, il sera très difficile de recevoir denouveaux les heures d'enseignement distribuées parmi les autres professeurs. Je ne vous ai rien fait mal. J'ai exécuté toutes vos exigences. Et je comprends parfaitement Tobie Nathan vous a obligé à ne pas assister ma thèse. Qui vous a menacé? Pour quelle raison vos amis des autres universités ne doivent pas savoir la vérité? «Cher Monsieur, Merci de votre message. Je dois malheureusement vous dire que je n'ai pas les compétences nécessaires pour diriger une thèse de doctorat sur la philosophie de Ernst Cassirer. Cela dit, à ma connaissance M. de Buzon est en congé temporaire de l'Université de Strasbourg; il n'a pas cessé d'y enseigner de manière définitive. En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre Institut, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures. Richard Glauser, Institut de philosophie, Faculté des lettres et sciences humaines Université de Neuchâtel 1, Espace Louis-Agassiz CH-2000 Switzerland / Suisse. Frédéric de Buzon

alexander.kiriyatskiy@etu.unistr

Monsieur, je vous ai déjà dit et écrit plusieurs fois que je ne voulais plus, pour des raisons scientifiques qui vous ont été précisées, diriger votre thèse et vous accorder des délais supplémentaires après la période de trois ans au terme de laquelle elle aurait dû être achevée ou proche de l'achèvement. L'équipe d'accueil de philosophie ainsi que l'école doctorale des humanités ont confirmé ce refus opposé à votre demande. Vous ne paraissez pas avoir bien compris que le seul motif de cette décision est que vous n'avez pas la possibilité de réussir une thèse de philosophie, en langue française, dans un délai raisonnable. Je le regrette vivement, mais c'est ainsi. Je ne peux pas vous empêcher de croire ce que vous voulez quant à mes raisons, mais sachez que je n'ai obéi, à regret, qu'à l'évidence et nullement à la pression de qui que ce soit. Ce qui est déjà peu tolérable lorsque cela reste entre nous devient absolument insupportable quand des collègues d'autres universités ou d'autres pays sont pris à partie, et des personnalités qui ne sont pour rien dans vos problèmes sont mises arbitrairement en cause. Or, il me revient régulièrement depuis le mois de septembre des messages de collègues qui m'informent de vos démarches et des calomnies que vous répandez à mon endroit, et j'en ai eu un exemple ce matin encore. C'est pourquoi je vous demande une fois pour toutes: 1/ de cesser le harcèlement dont je fais l'objet, particulièrement depuis l'été 2010; 2/ de cesser de me mettre en cause dans vos démarches et de cesser de répandre des contre vérités sur mon compte, et tout spécialement à propos de mes activités professionnelles. Je communique ce message aux directeurs de l'école doctorale des humanités et de l'équipe d'accueil de philosophie de Strasbourg. Je précise en outre que, si ce harcèlement et ces calomnies devaient se prolonger, j'aviserais le service juridique de l'université de Strasbourg pour suite à donner. Frédéric de Buzon Professeur à l'Université de Strasbourg. Afin de persuader M. Frédéric DE BUZON d'écrire officiellement le

mensonge sous la pression non officielle à la quatrième année de mon doctorat et pour démontrer la puissance de cette pression, la mafia a falsifié les documents de mon arrestation en Allemagne le 25 avril 2010,



car n'y avait pas encore le document falsifié que «du 29 juillet 2009 au 27 juillet 2019, je n'avais aucun droit de traverser le territoire d'Allemagne». Avant les discours avec la mafia, M. Frédéric DE BUZON se préoccupait de ma Bourse.



Frédéric de Buzon
Professeur
Directeur de l'EA2326 Philosophie allemande
Responsable du Master de Philosophie.

Strasbourg, le 27 février 2008

Je, soussigné Frédéric de Buzon certifie que M. Alexander Kiryatskiy est inscrit en doctorat à l'université Marc Bloch (Strasbourg II) depuis l'an dernier, qu'il travaille assidûment à sa thèse, suit régulièrement mes cours. Il mérite de ce fait l'obtention d'une bourse d'études.

Strasbourg, le 25 avril 2008

Frédéric de Buzon

La mafia était sûre que ni la Cours des Droits de l'Homme, ni l'Université, ni aucun avocat n'accepterait pas mon alibi, car moi, Alexander KIRIYATSKIY, je n'appartiens ni aux Classes des Hommes Reconnues ni de Ceux Privilégiés. C'est la raison pour laquelle, cette même mafia souhaite m'interdire l'inscription à l'Ecole Doctorale en histoire de l'UdS. De la même façon, cette mafia menaçait M. Frédéric DE BUZON depuis le 18 août 2008 jusqu'au

23 janvier 2009. C'est la raison pour laquelle, M. le Professeur Frédéric DE BUZON avait peur de m'inscrire pour la deuxième année jusqu'au 2 février 2009.

UNIVERSITÉ MARC BLOCH (STRASBOURG 2)
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2008/2009

Le Secrétaire Général de l'Université atteste que

N°Etud.UMB: **20713213** N°Nat (INE/BEA) : **0eeaph00jq0**
Nom: **KIRIYATSKIY**
Prénom: **Alexander**
Nom usuel:
Né(e) le **11/05/1970** à **TACHKENT (ISRAEL)**

est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en

Inscription principale

Diplôme: **DOCTORAT PHILOSOPHIE** UFR PLISE
Etape: **DOCTORAT PHILOSOPHIE**

Inscription(s) seconde(s)

Etape:
Etape:



A Strasbourg, le **02/02/2009**

Le Secrétaire Général :

INFORMATIONS 2008/2009

Les étudiants ayant effectué une inscription intégrale en ligne peuvent retirer le **guide agenda 2008/2009** et autres documents au **Guichet G2** de la Division des Enseignements et de la Scolarité.

Votre **e.n.t.** est un espace sécurisé qui vous permet à partir d'une seule connexion d'accéder à tous les services en ligne de votre établissement.

e.n.t.: <http://ent.u-strasbg.fr>

Identifiant e.n.t.: **2akiryatskiy**

Mé.: **Alexander.Kiryatskiy@etumb.u-strasbg.fr**

De même, il a peur à présent de m'admettre pour ma quatrième année académique en philosophie. C'est pourquoi jusqu'à 14 heures le 25 novembre 2010, Messieurs les Professeurs Eckart WIRBELAUER et Dominique BEYER étaient sûrs qu'à 15 heures du même jour ils pouvaient signer mon formulaire et m'admettre pour la première année de leur Ecole Doctorale. M. le directeur d'équipe en histoire Dominique BEYER m'a écrit le 22

novembre: «Je gagnerai du temps si vous pouviez me dire quel professeur a signé votre formulaire? J'ai transmis votre message à mon collègue Wirbelauer, professeur d'histoire romaine. Bien cordialement, D Beyer. Dominique BEYER. Directeur de l'UMR 7044 Etude des Civilisations de l'Antiquité Maison des Sciences de l'Homme-Alsace(MISHA) 5, allée du Gal Rouvillois C 50008 F-67083 STRASBOURG Cedex. Tél. 03 68 85 61 92- Secrétariat Sabine Zinck: 03 68 85 61 93.» Le 24 novembre 2010 à 19:32, j'ai envoyé le message suivant à M. le Pr. Eckart WIRBELAUER: «Cher M. le Professeur Eckhard Wirbelauer, je m'appelle Alexander KIRIYATSKIY. Je vous envoie deux formes de mon CV <http://m310014.uqam.ca/CurriculumFR.pdf> et <http://m310014.uqam.ca/CurriculumFR.htm> dans l'optique d'être inscrit à votre Ecole Doctorale en histoire. En automne 2007, je n'ai pas profité de l'opportunité d'être inscrit à votre Ecole Doctorale en histoire. Vous avez signé mon formulaire afin de suivre ma thèse en histoire antique sous le titre «Le chemin vers le grand silence médiéval de l'Empire Romain depuis 284 jusqu'à 567 en politique, en philosophie et en littérature»<http://m310014.uqam.ca/Hist.htm>. Peut-être, suivez-Vous cette thèse en 2010 comme il la dirigea en automne 2007. Je voudrais rédiger cette thèse en cotutelle entre l'Université de Strasbourg et celle de Fribourg en Suisse, où j'ai envoyé cette même demande d'inscription à l'École Doctorale d'histoire, car à cette Université Vous avez soutenu votre thèse en 1992 sous le titre « Les conflits autour du siège épiscopal romain dans l'Antiquité tardive. Avec une édition critique des documenta Symmachiana et Laurentiana». Je m'appuierai sur ce travail, si ce dernier était traduit en français, en italien ou en espagnol. A mes regrets, je ne sais pas l'allemand. De même, j'utiliserai votre publication en italien sou le titre « Il papato di San Simmaco (498-514). Atti del Convegno internazionale di studi Oristano 19-21 novembre 1998., Cagliari : Italie (2000)». En 2007, l'Université de Strasbourg (Marc Bloch) m'a admis à son École Doctorale en philosophie et en histoire antique. En 2007, j'eu à choisir l'histoire et développer ce projet de thèse. On m'a inscrit en philosophie plutôt qu'en histoire antique. Ce fut la raison pour laquelle, j'ai mit de côté l'histoire antique au profit de la philosophie de la Renaissance. Ce fut une grande erreur, du fait que mon directeur de thèse en philosophie M. le Pr. Frédéric DE BUZON a cessé d'enseigner à l'Université de Strasbourg en 2010. Il m'a admit à son doctorat en philosophie le 10 juillet 2007. Votre réponse positive m'est parvenue au mois de septembre 2007, tandis que je fréquentais déjà les séminaires de M. le Pr. Frédéric DE BUZON. Je n'ai pas voulu offenser M. Frédéric DE BUZON en abandonnant son école doctorale. En 2007, je ne vous ai pas répondu, car je n'avais pas l'argent afin de payer pour deux Ecole Doctorale. Je n'ai pas su prévoir qu'en 2010 M. le Pr. Frédéric DE BUZON devait cesser d'enseigner en licence et en master et, entre autre pour se débarrasser de moi, il n'accepta plus mon travail composé pendant l'année académique 2009-2010. Lorsqu'au contraire il n'avait pas de désir d'améliorer sa qualification de professeur. Je suppose que c'est la raison pour laquelle, il accepta ces mêmes travaux en 2008 et 2009<http://m310014.uqam.ca/Bloch/Doctorant.htm> et, en 2010, n'a pas accepté cette même recherche plus développée et plus systématisé par ses recommandations du printemps de 2010. Je pourrais composer ma thèse en histoire immédiatement en français et en italien comme je l'ai fait, lorsque j'écrivais ma thèse en philosophie depuis 2007 jusqu'à nos jours <http://m310014.uqam.ca/Bloch/3doctorat.pdf><http://m310014.uqam.ca/Bloch/3doctoratIT.pdf> (évidemment ma traduction en italien n'illustre pas tout le propos de mes recherches qui pourront mieux se comprendre en français, car cette traduction très rapide compte encore quelques fautes en italien). Excusez-moi pour mon absence pendant 3 années perdues au département en philosophie. Donnez-moi, s'il vous plaît, votre réponse plutôt et permettez-moi de rédiger ma thèse en cotutelle entre l'Université de Strasbourg et celle, où Vous avez soutenu votre thèse en 1992. Mes diplômes sont MASTER 2 en LETTRES (histoire de littérature): <http://m310014.uqam.ca/Prof.fr.htm> et en Philosophie (histoire de

philosophie): http://m310014.uqam.ca/2_Diploma.htm Confirmation des mêmes diplômes au Canada: <http://m310014.uqam.ca/Master.equiz.htm> Documents de ma scolarité à l'Ecole Doctorale de Strasbourg de 2007 à 2010: <http://m310014.uqam.ca/Bloch/Doctorant.htm>. Le secrétaire Madame Marie-Carmen Ramirez m'a dit que le temps des inscriptions étant déjà passé pour pouvoir m'inscrire en histoire il fallait que vous lui téléphoniez. J'ai deux documents qui démontrent que vous avez la possibilité de m'admettre pour cette année au mois de novembre 2010. Ces documents présentent mon inscription pour ma deuxième année 2008-2009 en philosophie. Comme maintenant, en automne 2008, M. le Professeur Frédéric DE BUZON attendait quelques informations qu'il n'a reçues qu'en 2010. C'est la raison pour laquelle, il m'a inscrit seulement le 2 février 2009 pour l'année universitaire 2008-2009 <http://m310014.uqam.ca/Bloch/2ADM1.JPG> – <http://m310014.uqam.ca/Bloch/2Attestat.JPG>. J'estime M. le Pr. Frédéric DE BUZON et à l'époque je ne posais pas la question de savoir pour quelle raison je n'avais aucune possibilité d'être admis plutôt pour ma deuxième année à son Ecole Doctorale depuis le mois de septembre 2008 jusqu'au 2 février 2009. En outre, je suppose que pour la même raison je ne puisse pas être inscrit pour ma quatrième année en philosophie. De même, je suppose que ces deux documents démontrent ma possibilité d'être admis à votre Ecole Doctorale en histoire depuis le mois de novembre. Faites-moi savoir plutôt si ce projet <http://m310014.uqam.ca/Hist.htm> en histoire antique, et ce qui motive celui-ci, correspondraient à votre intérêt comme en 2007. J'espère que Vous m'avez excusé, Alexander [KIRIYATSKIY http://m310014.uqam.ca](http://m310014.uqam.ca)»

Ce même 24 novembre 2010 à 19:52, j'ai reçu la réponse immédiate de M. le Pr. Eckart WIRBELAUER: «Cher Alexandre, je suis d'accord de diriger votre thèse si vous m'envoyez une esquisse de votre projet (max. 10 pages, avec un calendrier prévisionnel). Votre projet me semble toujours intéressant, mais trop vaste à ce moment-ci. Il faudra donc réduire le programme afin de vous faire réussir. Permettez-moi encore qq questions pratiques: Pourriez-vous m'expliquer un peu votre situation personnelle? Habitez-vous à Strasbourg? Sinon, avez-vous accès régulier à des bibliothèques? Bien à vous Eckhard Wirbelauer». Cette réponse rapide démontre que mon travail a plu beaucoup à M. le Professeur Eckart WIRBELAUER en automne 2007 et il a excusé l'absence de ma réponse il y a 3 ans. Je n'attendais pas cette réponse immédiate. C'est la raison pour laquelle, j'ai regardé ma poste électronique seulement le 24 novembre 2010 à 23:00. Lorsque j'ai lu cette réponse positive, j'ai diminué le texte sur 10 pages et j'ai envoyé ma réponse heureuse à mon nouveau directeur de thèse: «Cher M. le Pr. Eckhard Wirbelauer, je suis heureux de recevoir une réponse positive de votre part. Aujourd'hui, dans la soirée, je ferai une esquisse de mon projet sur dix pages. Pour l'heure, mon projet n'a que six pages si vous l'imprimez depuis Internet. Devrais-je diminuer mon projet, en la taille des caractères ou devrais-je écrire quatre pages supplémentaires? J'habite à Strasbourg depuis trois ans au domicile de mon ami Vladimir ALTOUKHOV sur la rue de Schirmeck 241/6, Strasbourg 67200. A Strasbourg, j'ai la possibilité régulière de visiter toutes les bibliothèques. Je mange également gratuitement au restaurant de 7 pains, car je n'ai pas beaucoup d'argent. Je voudrais rédiger ma thèse en cotutelle, en ayant un deuxième directeur de thèse à Fribourg. Tous les doctorants inscrits en cotutelle reçoivent une bourse d'étude. Me permuriez vous d'obtenir une cotutelle entre l'Université de Strasbourg et celle de Fribourg? Cher M. le Pr. Eckhard WIRELAUER, j'ai exécuté votre exigence. Maintenant, l'esquisse de mon projet de thèse n'occupe que 10 pages. Elle est diminuée et imprimée par le programme de PDF <http://m310014.uqam.ca/Hist2.pdf>, où la quantité des pages est précisément indiqué. Afin de gagner le temps, informez, s'il vous plaît, plutôt M. le Directeur de votre Equipe Dominique Beyer que Vous êtes d'accord de diriger ma thèse, car j'ai exécuté votre exigence et j'ai innové mon esquisse de projet. Maintenant, il a le titre «Chemin vers le grand silence médiéval de l'Empire Romain depuis

284 jusqu'à 565 en politique, en philosophie et en littérature». Informez-lui plutôt, s'il vous plaît, que Vous permettez de m'admettre à votre Ecole Doctorale par tous les ordres. Votre doctorant Alexander KIRIYATSKIY <http://m310014.uqam.ca> » Le 25 novembre 2010 à 14:00 Messieurs les Professeurs Dominique BEYER et Eckart WIRBELAUER m'ont dit qu'à 15 heures du même jour je devais arriver au cabinet de M. Dominique BEYER et prendre les formulaires remplis par mon directeur de thèse M. Eckart WIRBELAUER et le directeur d'équipe M. Dominique BEYER. En outre, à 15 heures, M. Dominique BEYER ne m'a donné aucun formulaire. Il m'a expliqué qu'il était trop tard d'être admis à son Ecole Doctorale. C'est la raison pour laquelle, seule la permission du Président de l'Université de Strasbourg pouvait leur permettre de m'inscrire au doctorat en histoire. Mais sous la pression de la mafia israélienne M. le Président Alain Beretz a donné la réponse négative. On a obligé M. le Professeur Eckart WIRBELAUER à annuler son opinion. Cette dernière n'était pas modifiée de l'automne 2007 jusqu'à 14 30 le 25 novembre 2010. Alors je n'ai pas perdu ma croyance dans démocratie en France et dans la possibilité de ne pas avoir peurs des détentions comme à l'époque de Staline en URSS de 1928 à 1954. Seulement pendant cette époque de la terreur cachée sous la voile de la démocratie de Staline, les professeurs modifiaient leurs opinions immédiatement sous la peurs des contacts avec les hommes de la liste noire. Mais après la mort de Staline de 1954 au 2010, cette peur a disparue et les premiers défenseurs des droits humains ont commencé à soutenir les hommes de la liste noire, comme moi en France en 2010. Aucun professeur ne refuserait jamais à ses doctorants, si ces derniers ne voulaient pas amener le régime soviétique et se limitaient à ma critique de la particularité du communisme, comme je critique la dépendance française de la mafia israélienne. Toute ma famille était toujours opposée au socialisme soviétique, mais c'était leur erreur, car ni ma mère ni mon grand père, réhabilité en 1954, n'étaient jamais persécutés sur les places des études et du travail. C'est la raison pour laquelle, je n'ai pas eu peur de prier M. le Professeur Eckart WIRBELAUER de me défendre dans sa lettre au Président de l'Université de Strasbourg. Je n'ai pas accepté qu'en France en 2010, comme à l'époque de Staline et non plus tard, seuls les hommes de Fortune avaient le droit soutenus par les professeurs des universités. Seulement en 1937, la faiblesse minimale des clients provoquait la peur de perdre le travail sous la pression de la dictature. En outre, je croyais que la France en 2010 ne correspond pas encore aux traditions et aux exigences du stalinisme. C'est la raison pour laquelle j'ai prié M. le Professeur Eckart WIRBELAUER de me défendre auprès M. le Président Alain Beretz: «Cher M. le Professeur Eckhard Wirbelauer, car je voudrais être inscrit à votre Ecole Doctorale au mois de novembre et pas comme tout le monde, depuis les derniers jours du mois d'août, j'ai écrit ma demande officielle au président de l'Université de Strasbourg, M. Alain BERETZ pour obtenir sa permission de devenir votre doctorant depuis le mois décembre 2010. Je vous envoie la nouvelle copie de ce message. Je vous prie d'écrire la même demande à M. le Président, où Vous écriviez, s'il vous plaît, que Vous voulez diriger ma thèse en histoire et Vous avez l'ami à l'Université de Fribourg qui pourrait devenir mon deuxième directeur de thèse en cotutelle. Tous les doctorants en cotutelle reçoivent la bourse stable et les Préfectures leur donnent, immédiatement, la carte de séjour pendant leur étude ou en France ou en Suisse, selon le désir du doctorant en cotutelle. Sans cotutelle, la Préfecture ne m'a pas donné la même carte de séjour pendant mes études en philosophie depuis 2007 jusqu'à 2010, car je n'avais pas 7200 euro dans mon compte bancaire. Cette dernière augmentera la quantité de mes chances de recevoir la réponse positive du Président de l'Université de Strasbourg. Ma lettre présente les documents démontrés que i je n'étais pas admis et devait revenir en Israël, m'attendrait la mort. J'attends plutôt votre réponse positive ou négative à ma demande. Alexander KIRIYATSKIY»

Le 28 novembre, ou afin de ne pas dévoiler l'obligation antidémocratique de la mafia israélienne ou sous la peur des «ennemis du peuple» comme à l'époque, M. le Professeur

Eckart WIRBELAUER a modifié son appréciation de mon projet pendant 4 jours sous la pression inconnue. Il faut souligner le fait qu'il n'a pas perdu le désir de suivre ma thèse du 2007 au 25 novembre 2010. En outre, il a trouvé nombreuses particularités négatives de mon projet en histoire, alors qu'il a accepté que le 25 novembre 2010 est tardive de m'admettre à son Ecole Doctorale. Seule l'absence de la démocratie minimale oblige à modifier immédiatement nos opinions comme M. le Professeur Eckart WIRBELAUER dans sa réponse à mon appel de l'aide: «Bonjour Alexandre, réflexion faite, je préfère de ne pas diriger votre thèse ayant considéré votre projet scientifiquement encore très fragile. Contrairement à 2007, je dirige à l'heure actuelle déjà 7 thèses, et la vôtre me demandait trop de temps afin de la mener à une bonne fin. Tout en comptant sur votre compréhension je reste avec mes meilleures salutations, Eckhard Wirbelauer». Sous la pression de la dictature absolue, M. le Professeur Eckart WIRBELAUER a dû rejeter mon accord de modifier immédiatement les idées de mon projet de thèse en histoire. Seulement le 22 mars 2011, j'ai reçu un document signé par M. le Président de l'Université de Strasbourg le 20 novembre 2010, il y a 5 jours avant ma visite à M. le Président Alain Beretz le 25 novembre 2010. Ce document explique parfaitement pour quelle raison M. le Professeur Eckart WIRBELAUER a modifié son opinion pendant 30 minutes et n'a pas voulu suivre ma thèse comme à l'époque du stalinisme en URSS.



Le Président de l'Université de Strasbourg

Vu les articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation,
Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 et notamment son article 7,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

Considérant que le règlement intérieur de l'Université réserve l'accès aux enceintes et locaux universitaires aux personnes travaillant à l'Université de Strasbourg (personnels et étudiants régulièrement inscrits) ainsi qu'aux personnes invitées ou autorisées,

Considérant que Monsieur Alexander KIRIYATSKIY ne remplit aucune de ces conditions,

Considérant que Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, par son insistance auprès des différents services administratifs de l'Université, a un comportement de nature à troubler l'ordre public,

Alain BERETZ
Président

Affaire suivie par
Jean-Philippe Halter
03.68.85.70.73

Arrête

Article 1 : L'accès aux enceintes et locaux de l'Université de Strasbourg est interdit à Monsieur Alexander KIRIYATSKIY pour une durée de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Ce 22 MARS
2011
L. J. K.*

A Strasbourg le 20 novembre 2010

Le Président de l'Université


Alain Beretz



Service des affaires juridiques
20, rue René Descartes
67081 Strasbourg Cedex

www.unistra.fr

NB : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je n'appartiens ni à la classe privilégiée ni à celle des Hommes Reconnus. C'est la raison pour laquelle, Israël ne veut pas me permettre de présenter la concurrence aux représentants

de la mafia. Israël paye beaucoup d'argent à la bureaucratie française, allemande, canadienne, etc. Le but est très simple. Je n'appartiens ni à la classe privilégiée ni à celle des Hommes Reconnus. C'est la raison pour laquelle, Israël ne veut pas me permettre de présenter la concurrence aux représentants de la mafia. Voilà pourquoi, M. BEYER (juif) a cessé d'occuper la place du directeur d'équipe des doctorants en histoire antique à l'Université de Strasbourg. Pour démontrer sa puissance, la mafia israélienne paye beaucoup d'argent à la bureaucratie française, allemande, canadienne, etc. C'est la raison pour laquelle, cette dernière ne reconnaît mon statut de réfugié et ne permet pas, aux individus comme moi, de soutenir la thèse ou être inscrit à un autre département de l'École Doctorale. De même c'est la raison pour laquelle, Israël ne cesse pas d'être accepté le pays «démocratique» et ses citoyens abaissés comme les esclaves n'ont aucun droit de recevoir le statut de réfugié. Si j'avais soutenu la thèse, il serait plus difficile de ne pas reconnaître mes diplômes et d'obliger à travailler illégalement pour une sixième partie du salaire minimal et à interdire d'avoir l'assurance maladie. De même, comme on ne peut pas me permettre d'étudier à l'Université de Strasbourg, je ne pouvais faire, physiquement, aucune action criminelle en Allemagne depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009, car je me trouvais, en Israël, pendant ce temps. Comme on ne peut pas me permettre d'étudier à l'UdS, je ne pouvais faire, physiquement, aucune action criminelle en Allemagne depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009, car je me trouvais, en Israël, pendant ce temps.

Gegen die Zurückziehung können Sie innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe schriftlich oder zur Niederschrift Widerspruch bei der

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Wolfgang-Brumme-Allee 52
71034 Böblingen

erheben.

Bei schriftlicher Einlegung des Widerspruches ist die Widerspruchsfrist (Satz 1) nur gewährt, wenn der Widerspruch nach vor Ablauf dieser Frist bei der Behörde eingegangen ist.
Der Widerspruch hat gemäß § 80 Abs. 2 Nr. 2 der Verwaltungsgerichtsordnung keine aufschiebende Wirkung.

Belehrung über die Wiedereinreisesperre

Aufgrund der gegen Sie vollzogenen Zurückziehung dürfen Sie gemäß § 11 Abs. 1 AufenthG **nicht** erneut in das Bundesgebiet einreisen und sich nicht darin aufhalten. Ihnen wird auch bei Vorliegen der Voraussetzungen eines Anspruchs nach dem AufenthG kein Aufenthaltsstitel erteilt.

Die im ersten Satz bezeichnete Wiedereinreisesperre gilt ab dem Zeitpunkt Ihrer Ausreise und ist unbefristet. Sie haben das Recht, einen Antrag auf Befristung des Einreise- und Aufenthaltsverbotes schriftlich oder zur Niederschrift bei der

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Wolfgang-Brumme-Allee 52
71034 Böblingen

zu stellen.

Nach § 69 AufenthG i.V.m. §§ 47 Abs. 1 Nr. 1, 49 Abs. 2 der Aufenthaltsverordnung (AufenthV) vom 25. November 2004 (BGBl I 2004, 2945) ist für die Bearbeitung dieses Antrags eine Gebühr zu erheben.

Diese Gebühr beträgt in Ihrem Fall **30,-** Euro.

Bitte überweisen Sie diesen Betrag auf das Konto der

Bundeskasse Weiden

Bankverbindung:

Deutsche Bundesbank Regensburg

Konto-Nr.: **750 010 07**

Bankleitzahl: **750 000 00**

BIC (SWIFT-Code): **MARKDEF1750**

IBAN: **DE0875000000075001007**

Zahlungsgrund:

Kassenzeichen	BEW
Vorgangs-Nr.	Vg / 307274 / 2010 KIRIYATSKIY

Im Interesse einer zügigen Bearbeitung bitte ich, dem Antrag auf Befristung der Wiedereinreisesperre die Ablichtung des Einzahlungsbeleges beizulegen.

Ich weise darauf hin, dass eine Bearbeitung Ihres Antrags gemäß § 16 Verwaltungskostengesetz (VerwKostG) erst nach Eingang der Gebühr erfolgt und dass eine Zuordnung Ihrer Zahlung nur bei vollständiger Angabe des vorgenannten Zahlungsgrundes gewährleistet ist. Sofern Ihrem Antrag entsprochen wird, wird die von Ihnen gezahlte Gebühr für die Amtshandlung angerechnet. Wird der Antrag abgelehnt oder ziehen Sie diesen zurück, wird die Bearbeitungsgebühr nicht zurückgezahlt.

Eine Mehrausfertigung der Verfügung habe ich erhalten.

Im Auftrag

Frisc
R. FRISCH, PHM

Unterschrift und Amtsbekräftigung

Weiß, POM
Weiß, POM (russisch)

Name, Unterschrift, Sprecherkürzel

KIRIYATSKIY

Unterschrift des/der Betroffenen

verweigert, Zeuge Weiß, POM

J'affirme que c'était le document falsifié par les structures non officielles de l'Allemagne et de la France et, peut-être à travers l'aide israélienne. Elles ne m'ont pas permis de recevoir la carte de séjour en Italie et être expulsé en Israël sans mon accord. Le 26 avril 2010, la police allemande m'a conduit à Strasbourg pour prolonger ma détention sans motif en France. L'aide juridique de l' «Ordre de Malte et de France» m'a expliqué que moi, doctorant de la 3ème année académique à l'Université de Strasbourg, je me trouvais irrégulièrement en France et que je devais être renvoyé en Israël. L'aide juridique, les juges et le préfet de Strasbourg n'ont pas voulu accepter officiellement qu'on m'avait arrêté en Allemagne par les documents falsifiés, car la mafia en France était liée à mon arrestation en Allemagne. C'est la raison pour laquelle, on a prolongé ma détention dans le centre de rétention le 26 et le 27 avril 2010. Uniquement, le 25 mai 2010 à mon adresse postale Route de Schirmeck 241/6 Strasbourg 67200, est parvenue la décision du Tribunal que je devais quitter la France. Le 26 avril 2010, je devais être libéré et avoir 12 heures pour quitter la France. Pour quelle raison m'a-t-on obligé à attendre la décision du Tribunal Administratif? Afin de mentir, persuader à rester tranquillement et à devenir prisonnier avant de m'informer immédiatement de la décision du

même Tribunal par les documents falsifiés? Le Tribunal Administratif m'a menti, en me disant que je pouvais prolonger la rédaction de ma thèse en France avant sa décision.

Bereitschaftsdienst
Geschäftsnummer:
31 UR II



Amtsgericht Karlsruhe
-Abteilung 31-
Beschluß
vom 24. April 2010:

Freiheitsentziehungsverfahren
gegen Alexandr Vaimovich Kiriyatskiy
geboren am 11.05.1970 in Taschkent/Usbekistan
israelischer Staatsangehöriger

Auf Antrag der Bundespolizeiinspektion Karlsruhe ist der Betroffene zur Sicherung seiner Rückschiebung bis zum 26. April 2010, 12:00 Uhr in Abschiebehaft zu nehmen.

Diese Entscheidung ist sofort vollziehbar.

Gründe:

Der Betroffene ist auf Grund illegaler Einreise ausreisepflichtig.

Die unerlaubte Einreise erfüllt die tatbestandlichen Voraussetzungen für den Haftgrund des § 62 Abs. 2 Satz 1 Nr. 1 AufenthG.

U 4 Beschluß

**תעודה על פי תקנות מס הכנסה
תשלומים וניכויים משכר עבודה לשנת מס 2009 (טופס 106)**

משרד שומה	924382914	הנשיאים 26 פי"ת 0	א.א.ביטחון ושירותיםמיוחדים
	תיק ניכויים	כתובת מעביד	שם מעביד
מלאה/חלקית יחידה	320972318	הברזל 9 ת"א	קוריאטסקי אלכסנדר
סוג משרה	מספר זהות	כתובת העובד	שם העובד
פרטים על משכורת ותשלומים אחרים בשנת המס 2009			מספר העובד: 260

הכנסת עבודה		פיצויי פרישה	
משכורת	[172, 158]	סכום חייב במס	[272, 258]
שכר משמורת	[069, 068]	סכום פטור ממס	[36]
הכנסה פטורה לפי סעיף 5(9)	[109]	סה"כ	
תשלומים פטורים ממס	[34]	התחלת עבודה	01/06/2009
תמורה ממכירת ני"ע		סיום עבודה	
סה"כ		קצבאות	
		סכום חייב במס	[272, 258]
		סכום פטור ממס	[34]
		סה"כ	
		התחלת זכאות לקצבה	
		פטורים וזיכויים	
		סה"כ נקי זיכוי	4.50
		תרומות למסדות ציבור	[237, 037]
		זיכויים וזיכויים אחרים	
		פטור נוסף	[36]
		ניכוי גמל - ס' 47 - שהותר	
		הנחת ישוב ספר	[193, 093]
		ניכויים	
		מס הכנסה	[042]
		ביטוח לאומי	
		דמי בריאות	
		ביטוח לאומי כגימלאי	[089, 030]
		דמי בריאות כגימלאי	
		קופת גמל 35% זיכוי	[086, 045]
		קופי"ג לקצבה כעמית עצמאי	[180, 135]
		שונות	
		תשלומים שאינם חייבים במס	
		החזר הוצאות	
		תשלומים בשל מאמץ מיוחד	621
		שווי רכב	

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12

חודשי עבודה

אני מצהיר/ה כי הפרטים שמסרתי לעיל הינם מלאים, נכונים ומזוייקים וידוע לי כי אני צמיה לעונשים הקבועים בחוק בגין השמטה ומסירת פרטים לא נכונים.

תאריך _____ שם החותם _____ חתימה וחותמת המעביד _____

Tel Aviv University
Faculty of Humanities
Shirley and Leslie Porter School of
Cultural Studies



אוניברסיטת תל-אביב
הפקולטה למדעי הרוח
בית הספר למדעי התרבות ע"ש
שירלי ולולי פורטר

23 בדצמבר 2008

לכבוד
מר אלכסנדר קיריאטסקי
דנין 25
בת.י.ס. 59583

הנדון: בקשתך להתקבל כתלמיד מחקר בשלב א' בבית הספר למדעי התרבות

למר קיריאטסקי שלום רב,

הוועדה היחידתית לתלמידי המחקר של בית הספר למדעי התרבות, זנה בבקשתך להתקבל כתלמיד מחקר בשלב א'. לאור הנתונים שהגעת וטופס הערכת תעודות לתואר שלישי שהתקבל מאת הגב' אה גיטלין, הממונה על שקילוח תעודות ויועצת להכונן מועמדים מת"ל, נמצא כי חסרה לך עבודתך תזה.

דרישות הקבלה של בית הספר מעמידות תנאי זה כתנאי הכרחי לקבלה. אנו עיין בתקנון הקבלה של האוניברסיטה, ובמידע העומד לרשות המתעניינים באתר בית הספר למדעי התרבות - www.tau.ac.il/humanities/culture-school

וזאת ועוד, אינך עומד בתנאי קבלה בסיסיים הדורשים פטור בעברית ופטור בשפה האנגלית.

כדי להגיש בקשת מועמדות, עליך להרשם למבחן "אמיר" אשר קובע את רמת האנגלית ולמבחן "יעל" אשר קובע את רמת העברית. הירשום למבחנים אלו נעשה דרך המרכז הארצי לבחינות והערכה. ללא ציון המעיד על פטור בשני קריטריונים אלו לא ניתן להגיש בקשת מועמדות.

לידתך, הסכמתה של ד"ר נדין קופרטי-צור להנחותך מותנת בהשלמת חובות אלה, ובנוסף בכך שתשיג פטור בשפה הצרפתית, וזאת בהתאם לנושא העבודה המשווער.

לאור הנתונים הקיימים, לא ניתן לקבלך כתלמיד מחקר שלב א'.

בכרזה,
ד"ר נילמה זלמן-רובין

פרופ' רקפת טלע-שפי

ראש בית הספר למדעי התרבות

יו"ר הוועדה היחידתית לתלמידי המחקר

השתתפו: פרופ' רענן ריין, יו"ר הוועדה האוניברסיטאית לתלמידי המחקר

ד"ר נדין קופרטי-צור

בנין גילמן, חדר 475, סל. 6409548, דואר אלקטרוני: rakefet@post.tau.ac.il
אתר: <http://www.tau.ac.il/~rakefet>

C'est la réponse de l'Université de Tel-Aviv, où il est dit que M. Alexander KIRIYATSKIY ne peut pas être inscrit pour la première année de son Ecole Doctorale. L'Université de Tel-Aviv ne reconnaît aucun diplôme de master d'Alexander KIRIYATSKIY ni la première année finie par Alexander KIRIYATSKIY à l'Ecole Doctorale de l'Université Marc Bloch à Strasbourg.



Attestation de validation Formation doctorale post-MASTER

Je soussigné Maurice Blanc, Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités, atteste que :

Alexander Kiriyaitskiy, étudiant(e) inscrit(e) en doctorat

Spécialité : Philosophie

N° étudiant : 20713113

Date de 1^{re} inscription en thèse : 12/11/2007

**Equipe de recherche :
EA 2326 Equipe d'accueil de philosophie**

a validé, conformément aux modalités de validation fixées par le Conseil de l'Ecole Doctorale du 05/12/05,

- au titre des années universitaires 2002/2003 et/ou 2003/2004 : / heures
 - au titre de l'année universitaire 2004/2005 : / heures
 - au titre de l'année universitaire 2005/2006 : / heures
 - au titre de l'année universitaire 2006/2007 : / heures
 - au titre de l'année universitaire 2007/2008 : **36 heures**
- Total : 36 heures**

Le mercredi 23 janvier 2008

Maurice BLANC,
Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités

UNIVERSITÉ Marc BLOCH
Ecole Doctorale des Humanités
22, rue René Descartes - B.P. 80010
F-67084 STRASBOURG CEDEX

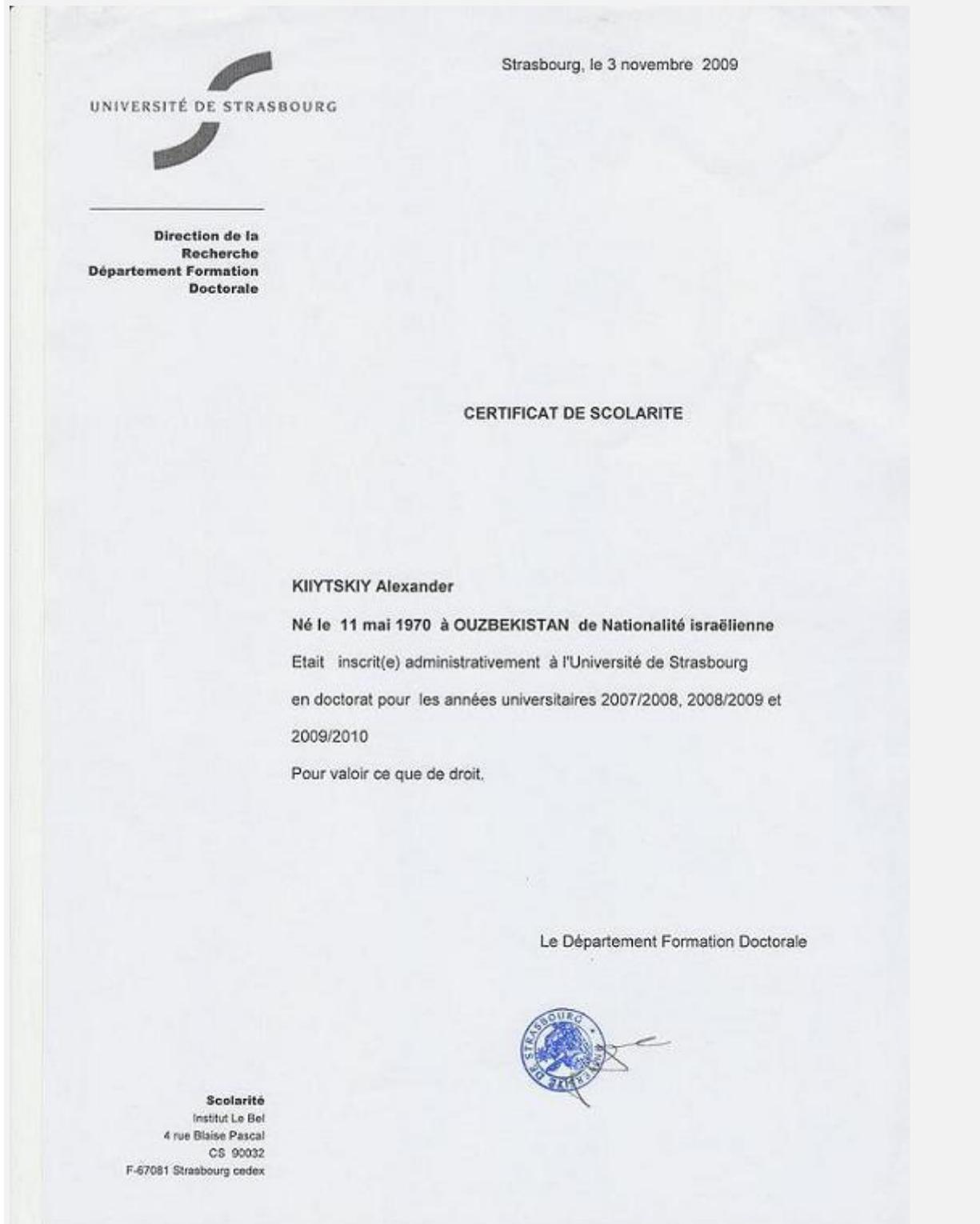
L'Université de Tel-Aviv affirme qu'Alexander KIRIYATSKIY n'a rédigé aucun mémoire de MASTER 2. Si M. Alexander KIRIYATSKIY avait approuvé la connaissance parfaite de l'hébreu et de l'anglais, il devrait passer plusieurs autres examens et étudier à l'Université payée de Tel-Aviv pendant 5 années et plus! Afin de soutenir la thèse. L'Université de Tel-Aviv, comme toutes les autres universités israéliennes et toutes les autres organisations d'Israël, ne reconnaît pas la confirmation israélienne de M. Alexander KIRIYATSKIY du 10/11/1999 du premier master 2 d'Alexander KIRIYATSKIY qui était soutenu à travers le mémoire de 80 pages en 1995 à Tachkent après plusieurs examens passés pendant 5 années universitaires de 1990 à 1995. De même, elles rejettent le diplôme italien à l'Université italienne de Trente, où M. A. KIRIYATSKIY a passé les examens pour 309 crédits de 2002 à 2004 et a soutenu la dissertation en philosophie de 155 pages, pour laquelle M. Alexander KIRIYATSKIY a reçu le niveau d'Etudes Universitaires Italiennes de la Spécialisation de MASTER 2. L'Université de Tel-Aviv a rejeté l'Equivalence Canadienne d'Alexander KIRIYATSKIY de ce dernier diplôme qui correspond officiellement

aux études québécoises des Etudes Universitaires de deuxième cycle complété (programme de maîtrise). L'Université de Tel-Aviv n'y a pas crû.



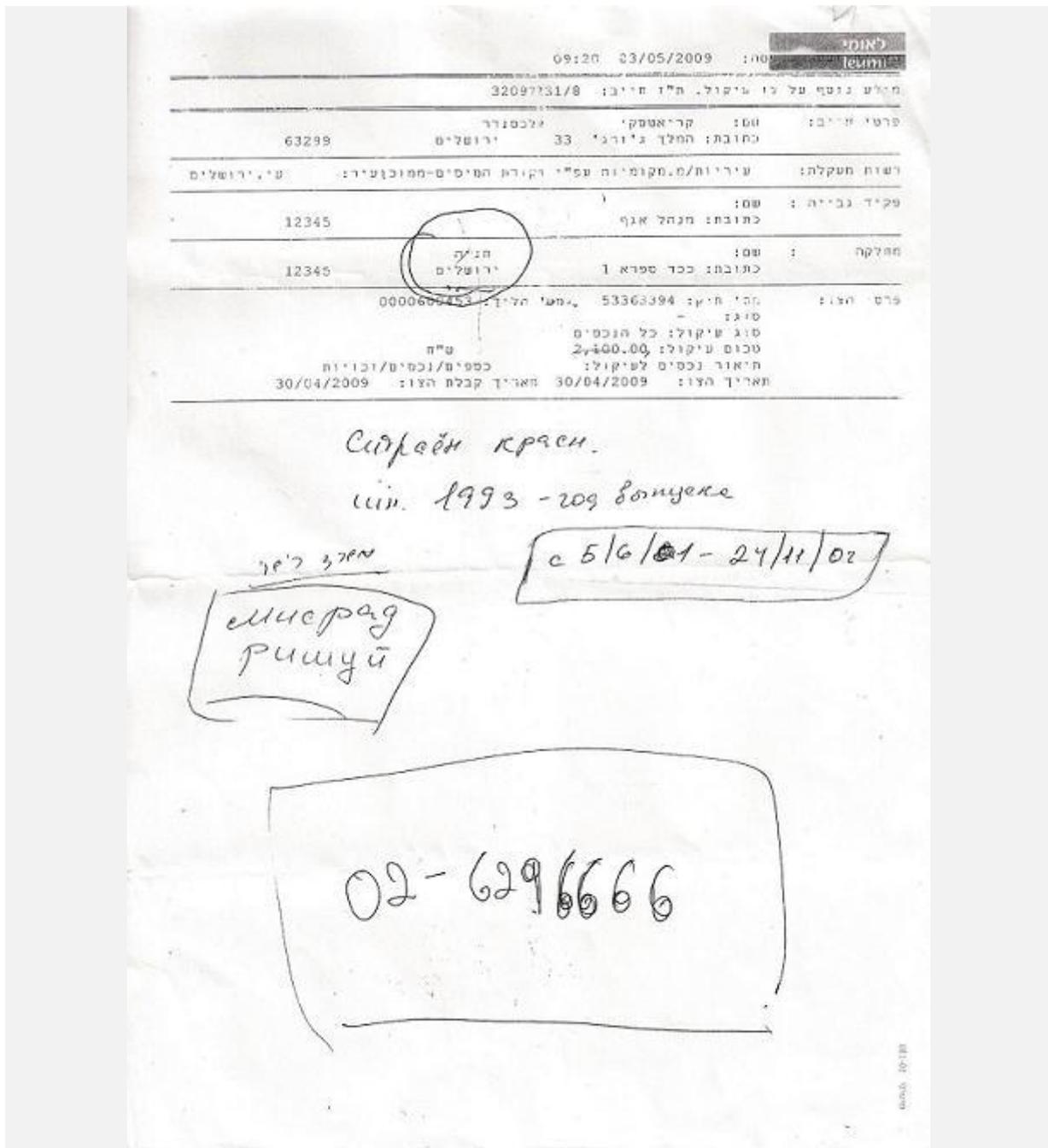
De même, la commission de l'Université de Tel-Aviv ne reconnaît pas et ne croit pas au message officieux de l'administrateur M. Paolo Zanei de l'Université des Etudes de Trente qui a envoyé ce message par fax, par poste électronique et par courriel, où l'Université de Trente renommée DANS LE MONDE ENTIER démontre à l'Université de Tel-Aviv que M. Alexander KIRIYATSKIY, né le 11 mai 1970, a reçu le NIVEAU DE MASTER EN PHILOSOPHIE ET LANGUAGES DE MODERNITE (classe: théorie, morale politique et esthétique en philosophie 18/S) à l'Université des Etudes de Trente, où M. Paolo ZANEI approuve que M. A. KIRIYATSKIY a soutenu la dissertation le 20 octobre 2004 avec l'évaluation 100/110. Le titre de la même dissertation est «Le rôle de la mémoire dans la «Ruine d'Atlantide» de George Golokhvastov». Son directeur était le professeur Giuseppe Beschin de la Faculté des Sciences Humaines et Philosophie à l'Université de Trente. Nous présentons la copie de cette lettre en anglais. De même, au mois de mai 2009 l'Université de Tel-Aviv a rejeté l'Attestation de l'Université March Bloch de Strasbourg qui a approuvé que

M. Alexander KIRIYATSKIY a fini de façon régulière la 2ème année de son doctorat pour l'année universitaire 2008/2009.

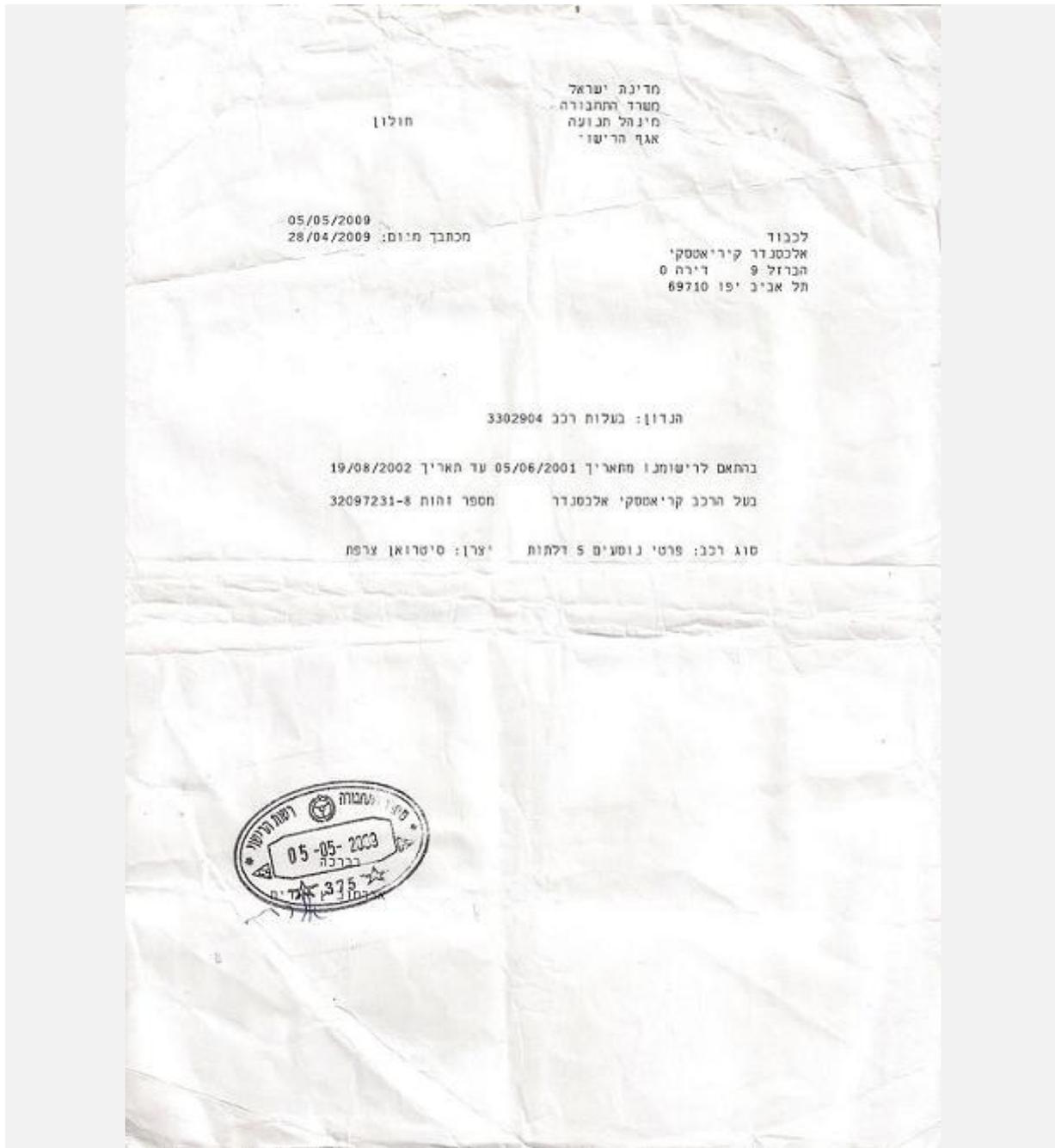


M. Alexander KIRIYATSKIY est immigrant russe et n'appartient à aucun de leurs clans en Israël. Il n'a aucun droit sur «les droits de l'homme». Il n'a aucun soutien de la mafia israélienne ni de celle-ci russe en Israël. Le sous-homme n'a aucun droit de travailler par ses diplômes et ne doit jamais prolonger ses études en Ecoles Doctorales. C'est la raison pour

laquelle, Israël a condamné M. Alexander KIRIYATSKIY en printemps 2009. Le compte courant d'Alexander KIRIYATSKIY a été arrêté. La mafia a prétendu qu'en 2001 Alexander KIRIYATSKIY a acheté une voiture. Alors que M. Alexander KIRIYATSKIY n'avait aucun argent et ne pouvait trouver aucun travail, car le service secret Chabak lui a interdit d'étudier et de travailler partout en Israël que ce soit parmi les nettoyeurs de plancher que parmi les ouvriers dans les usines dangereuses. Il n'avait aucune raison et aucune possibilité d'acheter une voiture. Il n'avait aucune information du paiement pour cette même voiture pendant 8 années. La réalité démontre qu'uniquement le 30 avril 2009 Israël a attribué la même voiture à M. Alexander KIRIYATSKIY, malgré le fait que la loi proclame qu'Israël excuse tous les prêts aux autres israéliens, alors que 7 années ont passé après la registration du même prêt. Avant le paiement du même prêt falsifié, Israël a interdit à M. A. KIRIYATSKIY d'encaisser les chèques pour son dur travail sans qualification, alors que ses collègues pouvaient encaisser les mêmes chèques malgré le fait que leur prêt réel fût plus que de 80 000 shekels.



Le document ci-dessous qu'Alexander KIRIYATSKIY a reçu pour l'achat de cette même voiture de 2001 à 2002, montre qu'il devait payer les taxes et que la mairie de Jérusalem a arrêté son compte courant. Pour quelles raisons de 2001 à 2009, M. Alexander KIRIYATSKIY n'était pas informé qu'il devait payer pour cette même voiture?



Le document ci-dessous démontre qu'M. Alexander KIRIYATSKIY n'avait jamais les droits de conduire la voiture et n'a jamais appris à conduire.

מזכר

(להחכרות פנימית במשרד הממשלה)

אל:	התאריך
מאת:	תיק מס'
הנדון:	
סימבול:	

עם דיוקן המסמך אשר נ"י
 יור לבנות תחילתו אלמנה
 ב"ר ת"י- 3209793/א א"י
 כמ"ק (פ"ק)

תק"ו

